DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines
KO/CL
N° 2020-D- 24

CAMPING DU PLAN D'EAU - CONTRATS D'ADHESION REGIMES DE PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Marie BERNAZEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Sont approuvés les contrats d'adhésion avec HUMANIS PREVOYANCE, dont le siège social est situé 21 rue Laffitte à Paris, pour assurer la prévoyance et les frais de santé de l'ensemble du personnel du camping communautaire du plan d'eau.

Article 2 – Les montants des cotisations sont les suivants au 1er janvier 2019 :

Contrat socle collectif obligatoire

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale)		
Régime de Sécurité sociale	**Régime général**	**Régime local Alsace Moselle**
Participant seul	0,86 %	0,35 %
Conjoint	+ 0,99 %	+ 0,40 %
Par enfant à charge (1)	+ 0,65 %	+ 0,27 %
(1) gratuité à compter du 3ème enfant		

Cotisations Frais de santé – Adhésion collective obligatoire

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale)		
	Option 1 **souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire**	**Option 2** **souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire**
Participant seul	+ 0,13 %	+ 0,27 %
Extension Facultative aux membres de la Famille		
Conjoint	+ 0,15 %	+ 0,31 %
Par enfant à charge (1)	+ 0,12 %	+ 0,25 %
(1) gratuité à compter du 3ème enfant		

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire

…/…

Cotisations Frais de santé – Adhésion collective facultative

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale)			
	Option 1 **souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire** *(2)*	**Option 2**	
		souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire *(2)*	**souscrite en complément de l'option surcomplémentaire 1 obligatoire** *(3)*
Participant seul	+ 0,16 %	+ 0,32 %	+ 0,19 %
Extension Facultative aux membres de la Famille			
Conjoint	+ 0,18 %	+ 0,37 %	+ 0,22 %
Par enfant à charge (1)	+ 0,14 %	+ 0,30 %	+ 0,18 %
(1) gratuité à compter du 3ème enfant			

(2) Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire
(3) Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire et à celles versées au titre de l'option 1 obligatoire

Article 3 – L'adhésion aux deux régimes expirera le 31 décembre de l'année d'adhésion. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **29/01/2020**